



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 11 Juin 2019 (en visioconférence)

Président de séance : M. CHBORA,
Présents : MM. BEGON, DURAND,
Excusés : MM. LARANJEIRA, ALBAN, DI BENEDETTO.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE PEREQUATION

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 11/06/2019. Il convient donc de leur infliger une pénalité de 50 euros en application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 16/06/2019, ils se verront retirer 1 point ferme au classement.

508746	R.C. DE VICHY	8611
523960	ET.S. TRINITE LYON	8605

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE RELEVÉ N° 4

Conformément à l'article 47.4 du règlement financier de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements, rappelle aux clubs qui ne sont pas à jour du paiement du relevé n° 4, qu'aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison sportive 2019-2020 si ce relevé de compte émis au 30 avril 2019 n'a pas été réglé.

Antoine LARANJEIRA,

Président de La Commission

Khalid CHBORA,

Secrétaire de La Commission